

La taxe D'APPRENTISSAGE 2012

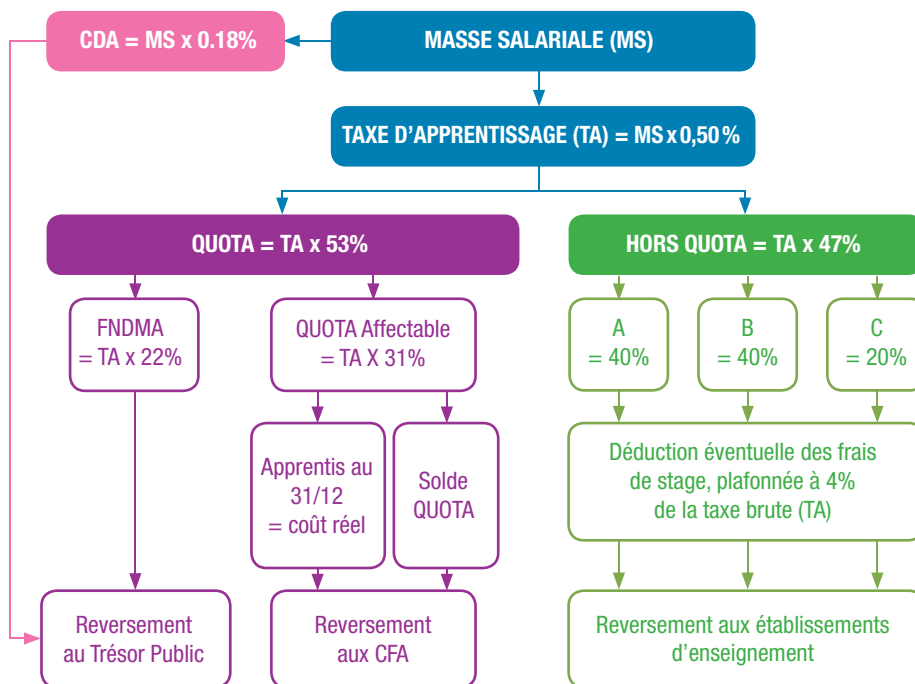
Depuis 2006, votre entreprise doit obligatoirement verser la totalité de sa taxe d'apprentissage à un organisme collecteur de taxe d'apprentissage agréé (OCTA). Le choix de cet organisme collecteur est libre.

La Fédération de la Plasturgie est habilitée par le Ministère de l'Education Nationale en qualité d'Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage.

En choisissant la Fédération de la Plasturgie, vous soutenez votre profession.

La date limite de versement est le 29 février 2012. En cas de retard, défaut ou insuffisance de paiement, votre entreprise devrait effectuer un paiement de régularisation, majoré de 100%, auprès du Trésor Public.

LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN SCHÉMA



LEXIQUE

- **CDA** : Contribution au Développement de l'Apprentissage
- **CFA** : Centre de Formation d'Apprentis
- **FNDMA** : Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage
- **Hors quota** : pourcentage de la taxe d'apprentissage destiné à financer les organismes délivrant des formations initiales technologiques
 - Catégorie A : formations de niveau IV et V (CAP, BEP, BAC PRO)
 - Catégorie B : formations de niveau II et III (BTS, DUT, LICENCE PRO)
 - Catégorie C : formations de niveau I (BAC +5 et plus)
- **Quota** : pourcentage de la taxe d'apprentissage destiné à financer les centres de formation d'apprentis.

SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES

En nous versant votre taxe d'apprentissage, nous réalisons pour votre entreprise **toutes les démarches administratives**.

Conseil et assistance personnalisés

- Nous répondons à toutes vos questions sur l'apprentissage.
- Nous calculons votre taxe d'apprentissage sur simple appel téléphonique, email ou courrier.

Un espace internet dédié est mis à votre disposition pour :

- calculer et régler votre taxe d'apprentissage
- consulter la liste des écoles habilitées
- trouver toutes les informations législatives utiles



NOUS CONTACTER

SERVICE TAXE D'APPRENTISSAGE

Téléphone : 01 44 01 16 07 – E-mail : ta@fed-plasturgie.fr – www.laplasturgie-taxe-apprentissage.org
Fédération de la Plasturgie – Service Taxe d'Apprentissage – 65, rue de Prony – 75854 Paris CEDEX 17



LA PLASTURGIE
Apprentissage

ENTREPRISES ASSUJETTIES :

- les personnes physiques ou morales imposées au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC)
- les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés.

ENTREPRISES EXONÉRÉES :

les entreprises sont affranchies de la taxe d'apprentissage lorsqu'elles emploient au moins un apprenti dans l'année de référence et que leur masse salariale est inférieure à 6 fois le SMIC annuel (100 355 € en 2011).

Si votre entreprise est non assujettie ou exonérée, ne retournez pas le bordereau de versement.

1 – Désignation de l'entreprise

Informations à vérifier, corriger et compléter. Ne pas omettre d'indiquer le nom de la personne qui gère le dossier taxe d'apprentissage.

2 – Pré calcul

Jusqu'au **22 février 2012**, nous assurons pour votre compte et avant paiement, le calcul du montant de la taxe d'apprentissage décomposée par catégorie en tenant compte des déductions.

3 – Calcul de la Taxe d'Apprentissage

• Masse salariale brute = MS

La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2011 (arrondi à l'euro le plus proche). Il faut prendre la base URSSAF de votre déclaration DADS.

• Taxe d'apprentissage brute = TA / TA'

En Métropole

La taxe brute est obtenue en multipliant la masse salariale brute MS par 0,5 %.

En Alsace-Moselle

Pour les entreprises situées en Alsace et en Moselle (départements 57,67 et 68), la taxe brute est obtenue en multipliant la masse salariale brute MS par 0,26 %.

Entreprises de 250 salariés et plus

• Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage = CSA / CSA'

Cette **Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage** est due lorsque le nombre annuel moyen de salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise (VIE) ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE), au sein de l'entreprise au cours de l'année de référence, est **inférieur à 4 % de l'effectif annuel moyen**.

Taux de salariés en alternance	Régime Général Taux de la CSA (% de la masse salariale)	Régime Alsace-Moselle Taux de la CSA (% de la masse salariale)
Moins de 1%	• 0,2% • 0,3% pour les entreprises de plus de 2000 salariés	• 0,104% • 0,156% pour les entreprises de plus de 2000 salariés
Entre 1 et 3%	0,1%	0,052%
Entre 3 et 4%	0,05%	0,026%

• Contribution au Développement de l'Apprentissage

CDA = MS x 0,18%

La CDA est reversée au Trésor Public par nos soins.

4 – Déductions

• Frais de stages (Joindre impérativement les conventions de stage).

Les frais de stages en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de stages obligatoires effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation première à finalité technique ou technologique.

Les stages de formation professionnelle continue (AFPA, GRETA...) ne sont pas déductibles.

Le montant à déduire par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le niveau préparé et le nombre de jours ouverts de présence en entreprise en 2011.

ATTENTION: les frais de stage sont plafonnés à 4% de la taxe d'apprentissage brute (TA). Si le total des frais calculé est supérieur à ce plafond, déduire uniquement le plafond.

• Dons en nature

Il s'agit des subventions en nature (matériel pédagogique) aux établissements d'enseignement technologique ou professionnel.

Les subventions à retenir sont celles versées en 2011, avant le 29 février 2012, dans la limite de l'habilitation de l'école (cette subvention ne s'impute que sur le Hors Quota).

Pour plus d'informations : www.laplasturgie-taxe-apprentissage.org

5 – Versement

Le montant du versement est égal à la taxe nette (taxe brute + CDA) moins les déductions.

Le versement doit nous être envoyé **au plus tard le 29 février 2012**, avec votre dossier complet, à savoir :

- les photocopies des conventions de stages,
- les photocopies des contrats d'apprentissage,
- les justificatifs des dons en nature,
- éventuellement la liste de vos affectations.

6 – Affectations

• Apprentis présents au 31/12/2011

(Joindre impérativement les contrats d'apprentissage)

Si vous avez des apprentis présents au 31/12/2011, vous avez l'obligation d'affecter au(x) CFA d'accueil, dans la limite du quota disponible, le coût de la formation publié sur les listes préfectorales (sous réserve de modifications législatives).

Si vous ne disposez pas des fonds disponibles au titre du quota, le montant disponible sera réparti à parts égales entre les CFA d'accueil.

• Etablissements d'enseignement

Si vous souhaitez que nous reversions tout ou partie de votre taxe auprès de CFA ou écoles de votre choix, vous devez nous indiquer les coordonnées des établissements bénéficiaires et le montant que vous souhaitez leur affecter. (Un complément de liste est possible sous forme d'un tableau joint en annexe).

Nous nous chargerons de contrôler l'habilitation de chaque école et nous vous adresserons un état de répartition des versements pour accord avant d'envoyer les règlements aux écoles.

La liste des établissements habilités à percevoir des fonds est disponible sur www.laplasturgie-taxe-apprentissage.org

Les sommes non affectées

Les **fonds versés et non affectés** de votre part permettent le pilotage d'une réelle politique de branche.

Ils sont utilisés pour garantir l'offre de formation et soutenir les **écoles de la Plasturgie**, mais aussi développer l'attractivité et sensibiliser les jeunes et leurs familles.